

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Quimper Evènements

Désignation des représentants de la Ville de Quimper au sein des instances de la SPL

Suite à la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Quimper Évènements en SPL, il appartient de procéder à la désignation des représentants de la ville de Quimper pour la représenter au sein des instances de Quimper Évènements.

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver l'entrée de la ville de Quimper au capital de Quimper Evènements par voie d'acquisition d'actions réalisées dans le cadre de sa transformation en Société Publique Locale (SPL).

Par cette même délibération, a été approuvée la nouvelle composition du Conseil d'Administration, réservant deux sièges d'administrateur sur huit à la ville de Quimper.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de la ville de Quimper pour la représenter au sein des instances de Quimper Evènements, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentants de la Ville au Conseil d'Administration ne participent pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se portent candidats pour représenter la ville de Quimper au sein du Conseil d'Administration de Quimper Evènements :

- Jacques LE ROUX ;
- Françoise DORVAL.

Se porte candidat pour représenter la ville de Quimper au sein de l'Assemblée Générale de Quimper Evènements :

- Christelle QUERE.

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de l'entrée en vigueur des statuts modifiés par l'Assemblée Générale de Quimper Evènements.

Mesdames Françoise DORVAL, Christelle QUERE et monsieur Jacques LE ROUX ne participent pas au vote.

Vu le projet des statuts modifiés de la Société Quimper Evènements arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 16 juillet 2024 ;

Vu le projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, notamment, le projet de répartition des sièges d'administrateurs de la Société, sous statut de la SPL, entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5 ;

Le conseil municipal :

A - renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et désigne à main levée (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour) :

- Jacques LE ROUX et Françoise DORVAL en qualité de représentants permanents de la commune de Quimper au Conseil d'Administration de la Société Quimper Evènements ;

- Christelle QUERE en qualité de représentant permanent de la commune de Quimper à l'Assemblée Générale de la Société Quimper Evènements ;

B – après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

2 - d'autoriser ses mandataires à accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration de la Société ;

3 - de donner tous pouvoirs à madame la maire pour exécuter la présente délibération.